

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE / ADDA 82

Entre :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 3 et 4 avril 2019, sis Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'une part,

L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne – ADDA 82 représentée par son Président, Monsieur Ghislain DESCAZEAUX, dûment habilité aux présentes, Ayant son siège social Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783

82013 MONTAUBAN CEDEX
Numéro SIRET : 325 330 900 000 11, Code APE : 9499 Z,
Licence : catégorie 2 : 2-1087939, catégorie 3 : 3-1087940,

Ci-après dénommée : **L'ADDA 82**
D'autre part.

PRÉAMBULE

Créée en 1974 à l'initiative du Département et de l'Etat, l'ADDA 82 est un outil de développement artistique et culturel dans le domaine du spectacle et des arts vivants qui y sont liés. Elle assure une mission permanente de service auprès des publics et des acteurs culturels du territoire départemental en partenariat avec le Département et l'Etat, et en relation avec les échelons interdépartemental et régional. Lieu original de concertation et de réflexion, l'association développe cette capacité d'analyse, de proposition et d'intervention dans chaque secteur de la vie artistique départementale, dans une perspective générale d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics et des pratiques, de formation et d'emploi.

Affiliée à la Fédération Nationale Arts Vivants et Départements, elle inscrit ses actions dans le cadre des dispositions de la charte des organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant signée le 11 janvier 2006.

Le Département de Tarn-et-Garonne développe une politique culturelle et soutient les actions de création et de diffusion de spectacles vivants, des enseignements et d'éducation artistiques avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse bénéficier d'activités culturelles;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance de découvrir un meilleur épanouissement personnel et une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le département, dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation et de développement culturel du territoire, développe des politiques en direction du jeune public et des scolaires : accès aux animations des services éducatifs, financement des volets culturels des projets d'établissement, acheminement vers des manifestations culturelles, soutien aux associations pour leurs actions auprès du jeune public.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association et ci-après présenté s'inscrit pleinement dans son objet statutaire et correspond exclusivement à une mission d'intérêt général d'ouverture sociale et culturelle pour tous, en corrélation totale avec les politiques publiques développées par le Département en la matière ;

Vu l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes, les départements et les régions [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'ADDA 82 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnée au préambule, les missions fondamentales suivantes dont les détails sont mentionnés en annexe I et font partie intégrante de la présente convention :

✓ **La structuration des enseignements artistiques**

Appliquer et suivre le schéma départemental des enseignements artistiques (musique, danse et théâtre) : volets « pédagogie, formation, diffusion ».

✓ **L'accompagnement des pratiques amateurs**

Accompagner la pratique amateur en favorisant la rencontre avec des artistes et leurs créations, des professionnels de la scène : tremplin amateur musiques actuelles, dispositif singulier pour les écoles de danse.

✓ **L'aide à la diffusion**

Favoriser l'accès aux œuvres, valoriser et accompagner des projets d'acteurs culturels locaux en veillant à l'aménagement du territoire en matière d'offre culturelle.

✓ **Le centre de ressources**

Recenser, traiter et rendre accessibles les données disponibles sur la musique et la danse dans le Tarn-et-Garonne. Le Centre de ressources publie un agenda culturel, bases de données.

✓ **Le conseil et l'expertise**

Assister et conseiller les porteurs de projets et les collectivités locales (études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc.).

✓ **La diffusion de spectacles en milieu rural**

Favoriser cette diffusion en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les communes et les communautés de communes.

Dans ce cadre d'intervention qui rentre dans une politique d'intérêt général, le Département de Tarn-et-Garonne contribuera financièrement à la réalisation de ces missions et au coût de fonctionnement de l'ADDA 82 en allouant une subvention.

Cette subvention est répartie comme il est indiqué ci-après à l'article 4 « Conditions de détermination de la contribution financière ».

Il est précisé que le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la Convention et renouvellement

La convention a une durée de 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2019 et expirera le 31 décembre 2019 sauf cas de résiliation prévu à l'article 13.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du projet d'activités

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions est évalué sur la durée de la convention (2019), conformément au budget prévisionnel joint en annexe II et s'élève à : **521 300 €**. Le détail des contributions financières du Département figure à l'article 4.

3.2- Les coûts pris en considération, comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ADDA 82 et notamment les coûts:

- liés à l'objet et à la réalisation du programme d'actions défini, et qui, selon le principe de bonne gestion, restent raisonnables,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action,
- dépensés par « l'ADDA 82 »,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de son programme d'actions, l'ADDA 82 pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total éligible.

Si tel était le cas, l'ADDA 82 notifierait ces modifications au Département dans les plus brefs délais et le versement du solde annuel de la subvention allouée ne pourrait intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications par le Département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour l'année 2019, le Conseil départemental contribue financièrement pour un montant de :

- de **157 500 €** aux charges de fonctionnement de l'association,
- de **252 500 €** au titre des missions et manifestations du projet d'activités conformément au descriptif de l'annexe I,
- de **5 000 €** au titre des frais de mise en service du site internet de l'association.
- de **10 000 €** au titre de la création et du développement du site internet

Soit un total de **425.000 €**, équivalent à 82 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

De plus, en fonction de ses disponibilités, le service départemental de matériel scénique peut être mis à gratuitement à disposition de l'ADDA 82. Pour mémoire, en 2018, les interventions de service départemental de matériel scénique pour l'ADDA 82 ont représenté **4 500 €** de coût de prestation.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le versement des subventions interviendra selon le règlement financier adopté par le Département par délibération du 19/12/1988 et suivantes. Le directeur de l'association adressera au Département un bilan de son action.

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : **ADDA 82**

Banque : **CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES**

Domiciliation : **AGENCE GAMBETTA – 82000 MONTAUBAN**

IBAN : FR76 1120 6201 5084 1135 3707 012 **Code BIC : AGRIFRPP812**

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 6 : Obligation de transmission de documents

L'ADDA 82 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après dans le respect du droit interne et communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADDA 82. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres obligations

L'ADDA 82 fournira les copies des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 en conformité avec les obligations de l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

L'ADDA 82 fournira une copie de l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à ses activités professionnelles, dans le cadre de la présente convention ainsi que toute attestation de capacité et de formation du personnel technique habilité à s'occuper de la sécurité des lieux.

L'ADDA 82 communiquera sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux Articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'ADDA 82) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ADDA 82, pour une raison quelconque, celle-ci devra en informer sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 9 – Evaluation

L'ADDA 82 s'engage à fournir annuellement un bilan et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions, dans les conditions de la présente convention et auquel le Département de Tarn-et-Garonne a apporté son concours.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats avec les objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact au regard de l'intérêt général public pour le département.

L'ADDA 82 s'engage à faciliter le contrôle par le Département de Tarn-et-Garonne, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du

programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé par le Département de Tarn-et-Garonne ou toute personne mandatée par ce dernier, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Les résultats de cette enquête seront communiqués à l'association qui disposera d'un délai de 2 mois pour formuler ses observations et ses réponses sur ce rapport.

Article 11 – Communication

L'ADDA 82 s'engage en accord avec les services de la collectivité à faire mention du soutien du Département sur l'ensemble des supports de communication des actions subventionnées.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'ADDA 82.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montauban.

Fait à Montauban en 2 exemplaires, le

**Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental,**

Christian ASTRUC

Le Président de l'ADDA 82,

Ghislain DESCAZEAUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le 13 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_50-DE

ANNEXE I

Les actions mises en œuvre pour l'année 2019

Les actions menées par l'ADDA 82 veilleront à l'aménagement du territoire et à développer des espaces de concertation et de partenariat avec les acteurs culturels du département, la DSDEN 82, les communes et les communautés de communes. L'association départementale veillera à développer des contrats d'objectifs culturels avec les EPCI dans le cadre de ses missions.

L'ADDA 82 poursuivra des actions de sensibilisation et de diffusion départementale et mettra l'accent sur la sensibilisation de tous les publics (scolarisés mais également publics « éloignés » de la culture) aux pratiques culturelles (musique, danse, spectacle vivant, arts visuels, etc...).

Les grandes lignes de l'action de l'ADDA 82 pour l'année 2019 concerneront donc :

I – Mission enseignements et éducation artistiques

Le Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education artistiques

Nouveautés 2019 :

PLAN CHORALE

Deux actions nouvelles seront portées par l'ADDA 82 dans le cadre du Plan Chorale

1/ Formation « Trouver sa voix, cultiver la collaboration enseignants animateurs par l'art ». Les stagiaires de la formation pourront répondre à un appel à projets leur permettant d'obtenir des financements pour l'intervention d'un artiste autour de la pratique vocale. Cette formation est conçue en partenariat avec la DSDEN, la DDCSPP, la Ligue de l'enseignement et les FRANCAS.

2/ Formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux, en partenariat avec le Conservatoire du Grand Montauban et l'ARPA Occitanie. Cette formation s'adresse à toute personne susceptible de diriger un chœur d'adultes ou d'enfants (enseignants Education nationale, enseignants spécialisés, chefs de chœurs amateurs, musiciens amateurs...), dans le but d'acquérir ou consolider des compétences dans une optique qualifiante. Le parcours de formation dure de un à trois ans, selon le niveau de départ des stagiaires. La première session est prévue durant 8 samedis après-midi, d'octobre 2019 à mai 2020, et menée par des formateurs professionnels reconnus dans leur discipline (chefs de chœur, professeurs de chant, artistes).

EVALUATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES

L'évaluation sera conduite entre octobre 2018 et janvier 2019 en partenariat avec les écoles de musique et de danse du département. Elle aboutira à l'écriture d'un nouveau SDEEA (2020 – 2025) validé par l'Assemblée départementale courant 2019.

Formation professionnelle

- **Accompagnement à la VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) pour les enseignants des écoles de musique.
- **Plan de formation** pour les responsables et les professeurs des écoles de musique :
- L'évaluation des élèves
- Développer l'apprentissage de la musique par la pratique collective
- **Formation « Danse à l'école et au collège »** pour les enseignants d'établissements scolaires et les intervenants en danse.
- **Plan de formation de la plateforme des ADDA Occitanie en danse, théâtre et éducation artistique et culturelle** pour artistes, enseignants, médiateurs culturels.

Accompagnement de projets des écoles de musique du département

- Séances collectives d'accompagnement à l'élaboration du **projet d'établissement,**
- Ingénierie culturelle via un **accompagnement de projet de territoire des écoles de musique de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron** et de l'école de musique de **Lauzerte,**
- Organisation des **commissions pédagogiques départementales** pour une harmonisation des enseignements artistiques dans le département,
- Soutien à la coordination du **Brevet Musical Départemental** avec le Conservatoire de Montauban et les écoles de musique qui souhaitent continuer à y participer,
- Soutien au **stage annuel de l'Orchestre Départemental d'Harmonie,** en partenariat avec la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM 82,
- Soutien au projet d'**opéra-conte en milieu scolaire** de l'école de musique Cantabile de **Monclar de Quercy :** « Les aventures de Gulliver » avec les écoles primaires de Belmontet, Gènebrières et Léojac,
- Coordination d'un projet en **musiques actuelles** reliant les écoles de musique de **Castelsarrasin** et **Moissac.**

Accompagnement de projets des écoles de danse du département

- **Projet interdépartemental « Dansons les oeuvres » auprès d'un groupe de danseurs amateurs et de professeurs :**
- 20h de stage pour la transmission par un danseur ou un chorégraphe professionnel pour remonter un extrait d'une oeuvre de répertoire qui a marqué l'histoire de la danse ;
- Présentation de l'extrait lors d'une ou plusieurs manifestations culturelles en Tarn-et-Garonne.
- **Organisation de la rencontre régionale « Dansons les oeuvres »** où les groupes de chaque département dansent sur scène l'extrait transmis, en présence des artistes associés : **le 17 mars 2019 au Hall de Paris, Moissac.** Entrée libre, tout public. En lien avec un spectacle de danse programmé la veille de la rencontre dans le cadre de la saison culturelle de Moissac Culture Vibrations.

Éducation artistique et culturelle

- « **Parcours en Danse** » au collège **Manuel Azaña de Montauban :**
- **20h d'ateliers en danses urbaines** auprès d'une classe de 3^è pour aboutir à une restitution lors de portes ouvertes de l'établissement. En partenariat avec la MJC de Montauban
- **conférences interactives de sensibilisation à la danse contemporaine** auprès d'une classe de 3^è : « Une histoire de la danse contemporaine en 10 titres » et « La danse en 10 dates ». En partenariat avec la Place de la Danse - Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie.
- **spectacle de danse « Tenir Corps »** de la Cie Hors Sol sur le thème du harcèlement en milieu scolaire pour les classes de 4^{ème} avec rencontre-débat avec les artistes.
- **Mise à disposition de 2 outils-expositions à l'attention des établissements scolaires ou des écoles de danse**, pour accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle : « A chaque danse ses histoires » ; « La danse contemporaine en questions ».

II – Mission information, Communication, Centre de ressources départemental

La mission communication

NOUVEAUTE 2019 : CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET ET REFONTE DE L'IDENTITE GRAPHIQUE

Le site actuel de l'ADDA 82 géré par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ne pouvant plus répondre aux demandes de l'association (en particulier l'intégration du répertoire des acteurs culturels via le logiciel RIC - Réseau Information Culture- développé par la Cité de la Musique), il a été décidé de passer commande à un prestataire pour la création d'un nouveau site internet. A cette occasion, il sera procédé à une refonte de l'identité graphique de l'ADDA 82 (logo, charte graphique). Le nouveau site internet de l'ADDA 82 devrait être mis en ligne à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Le Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne

L'ADDA 82 publie l'agenda culturel « **Sortir en Tarn-et-Garonne** » tous les mois : 5000 exemplaires sont distribués dans **200 points de dépôt** du département (institutions, lieux culturels, bars, commerces...). Cette distribution participe à l'apport et la démocratisation de la culture sur les territoires, puisque environ **1000 manifestations culturelles (musique, danse, théâtre, exposition, conférences, jeune public...)** sont relayées par l'intermédiaire du magazine chaque année de janvier à décembre. Chaque mois, **la couverture du magazine permet de valoriser une action culturelle départementale** en mettant en avant un spectacle.

Service de distribution proposé aux acteurs culturels

Depuis 2016, l'ADDA 82 propose un service aux associations qui en font la demande : la **distribution gratuite de leurs dépliants de communication** (entre 800 et 1000 exemplaires par structure) sur le département une fois par an uniquement. Pour bénéficier de cette aide, l'adhésion à l'ADDA 82 est rendue obligatoire, et une convention de partenariat est signée.

Cette distribution est ensuite réalisée en même temps que la distribution du Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne, les 3 derniers jours ouvrés du mois précédant la parution.

Les tournées de distribution mensuelle du magazine effectuées par le personnel de l'ADDA 82 permettent également de faire la diffusion des opérations menées par l'association départementale.

Communication par mailing auprès des adhérents ADDA 82

Depuis le début de l'année 2017, l'ADDA 82 utilise le logiciel d'envoi en nombre de mail **MAICHIMP** afin de communiquer vers ses adhérents.

Ainsi, pour chaque manifestation organisée par l'ADDA 82, un mail et une relance sont systématiquement envoyés par mail.

Une base de données des personnes intéressées par nos manifestations est également gérée par le chargé de

communication de l'ADDA 82.

Une lettre mensuelle (newsletter) est envoyée aux adhérents de l'ADDA 82 par mail depuis 2018. Celle-ci reprend les actualités de l'ADDA 82 et un projets de nos partenaires est mis en avant avec renvois sur les sites internet afin d'en savoir plus.

Création d'une photothèque :

Débuté en 2017, le travail sur cet outil est double. Cette base de données de photos, hébergée sur un serveur distant, permet à la fois une sauvegarde et un archivage très pointus de nos photos mais il permet également de faciliter la recherche par critères. Les photos sont alors très simplement mises à dispositions des chargés de missions de l'ADDA 82 : création de paniers de téléchargements, photos proposées en haute et basse définition...

Cette base de données est développée **par le logiciel AJARIS grâce au soutien du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.**

III – Mission de développement des musiques actuelles

Dispositif d'Aide Au Développement : DAAD Music 2019

Le DAAD Music existe depuis 2016 après l'anniversaire des 25 ans du tremplin. Cette évolution de l'accompagnement a permis de mieux répondre aux besoins des projets.

Cette nouvelle étape dans le soutien des musiques actuelles et dans la réponse aux besoins des pratiques collectives a évolué avec

- l'abandon de la compétition et un accompagnement à la carte
- une période plus longue sur l'année et un travail plus soutenu en fonction des projets
- l'organisation de résidence en amont des concerts de restitution,
- la qualification du chargé de mission qui a suivi une formation qualifiante de « Coaching effectuée fin 2016 avec le RPM (Recherche Pédagogie Musicale).

L'accompagnement DAAD Music

Parmi les actions menées en direction de ces groupes, le DAAD Music développe :

- Un travail autour du répertoire musical
- Un travail autour de la pratique collective et de la scène
- Une réflexion sur la structuration du projet et de la pratique
- Un travail global autour de la réglementation et du développement du projet

L'accompagnement s'élève à 250 ou 300 heures avec des actions collectives ou par projet avec l'intervention de plusieurs intervenants professionnels et dans différents lieux du départements, salles de spectacle et salles des fêtes, studio et lieux de répétitions, salle de formations et locaux de réunions.

Des résidences sur le territoire

En amont des concerts de présentation, des résidences sont organisées pour permettre un accompagnement en conditions professionnelles avant que les musiciens ne se produisent sur scène.

Ce travail s'est articulé sur deux axes : L'aspect technique et l'interprétation scénique.

Toutes les réponses techniques et artistiques sont données lors de ces temps fort autour de la pratique collective.

Une semaine de résidence en mars est prévue en mars 2019 à la salle La Negrette à Labastide-Saint-Pierre. Elle sera suivie d'un concert de restitution le samedi 20 avril 2019 à la salle des fêtes de Verdun-sur-Garonne.

L'accompagnement hors DAAD Music

L'ADDA 82 est sollicitée par différents groupes et musiciens en dehors de l'accompagnement proposé. Le chargé de mission répond au cas par cas à ces demandes d'aide au projet qui vont de la structuration du projet avec des questions juridiques à des questions plus artistiques avec des répétitions accompagnées ou du coaching.

IV – Mission diffusion et jeune public

NOUVEAUTE 2019 : Big Bang des Arts, du festival à la saison culturelle

Jusqu'ici Festival, le Big Bang des Arts évolue pour devenir une saison culturelle : tout au long de l'année scolaire, retrouvez dans différents lieux du département des spectacles pour les écoles et les collèges, mais aussi des ateliers de pratique artistique : théâtre, danse, radio, cinéma d'animation, voix ; des interventions d'artistes dans les établissements, des formations et des expositions. Ce nouveau format nous donne la possibilité de bâtir de véritables parcours d'éducation artistique en lien avec les projets pédagogiques des établissements et avec la programmation de nos partenaires culturels. Cette première saison, nous l'avons conçue avec de nombreux partenaires investis dans la création de parcours artistiques et culturels de qualité pour les élèves :

- les associations et structures culturelles :

Moissac Culture Vibrations, La Cuisine centre d'art et de design, l'Abbaye de Belleperche, Même sans le Train, O'Babeltut, La librairie Le Tracteur Savant, l'Arène Théâtre, Radio Association, La Boîte à Malice, Eidos La muse, l'OCCE 82 ;

- des collectivités locales : le Pays-Midi Quercy avec les Communautés de communes Quercy Vert Aveyron, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Quercy Caussadais, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, les communes de Bressols, Moissac, Puylaroque, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val et Bioule ;

- des partenaires institutionnels : le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DRAC Occitanie, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la DSDEN 82, les FRANCAS, la ligue de l'enseignement 82.

Programmation Augustins 2018/2019

5 Spectacles / 1 cie en résidence / 3 cies régionales / 2 cies nationales / 21 représentations / Rencontres théâtrales

- Septembre : Accueil en résidence Cie Nokill (Gaulhet) création spectacle « Turing test » - présentation étape de travail

- Novembre : en partenariat avec le festival Lettres d'Automne Cie la Louise (La Rochelle) – « Le garçon à la valise » - théâtre - musique – à partir de 12 ans – partenariat avec Lettres d'Automne, Ateliers théâtre

- Décembre : Cie Collectif Wow (Belgique) – « Piletta ReMix » - conte fiction radiophonique – à partir de 8 ans + collègue

- Janvier : Cie Nokill (Graulhet) – « L'envol » - théâtre et cinéma – à partir de 8 ans + collègue

- Ateliers cinéma

- Février : Cie Collectif Zou (Montpellier) – « Limites » - danse et musique - à partir de 6 ans

- Ateliers danse

- Mars : Cie Les C. de Pierre Ménard (Bordeaux) – « Goupil » - théâtre et musique - à partir de 8 ans - Ateliers Langue des Signes Française.

Artistes au collège

- Janvier 2019 : Cie MégaSuperThéâtre (Toulouse) – « A quoi tu penses ? » - théâtre – à partir de 14 ans

- Collèges partenaires : Beaumont de Lomagne et de Nègrepelisse.

Programmation Big Bang des Arts 2019

Programmation et ateliers de pratiques artistiques ADDA 82

- Sur le Pays Midi-Quercy : nouvelle convention sur 3 ans . Programmation sur les 3 communautés de communes.

- CC Quercy Vert Aveyron

- Cie Jeanne Simone spectacle « Gomette » - danse à partir de 6 ans . Accueil en résidence de la compagnie de danse pour la diffusion du spectacle et ateliers de pratiques artistiques danse, conférence dansée à l'attention des enseignants et des animateurs. Actions en temps scolaire et périscolaire (6 classes et deux centres de loisirs) du 4 au 8 février 2019.

- Cie MegaSuperThéâtre spectacle « A quoi tu penses ? » - théâtre à partir de 13 ans. Dispositif « Artistes au collège » au collège de Nègrepelisse – entre le 28 et 30 janvier 2019.

- Cie Acta spectacle « A nos saveurs » Musique et arts plastique à partir de 6 ans. Accueil en ateliers et résidence à La cuisine et diffusion en juin 2019.

- CC Quercy Caussadais

- Cie Marc Lacourt spectacle « Tiondeposicom » - conte et danse – à partir de 7 ans . Rencontre proposée aux classes venant voir le spectacle. Lieu à définir avec la CCQC selon contraintes ADDA (salle des fêtes de Puylaroque ?) du 8 au 10 avril 2019.

- CC Rouergue Gorges de l'Aveyron

- Cie Hors Sol spectacle « Tenir corps » - danse à partir de 13 ans. Public collège ciblé, 12 ans

(5è, 4è et 3è). 2 séances scolaires pour les collèges de St-Antonin et Caussade et 1 tout public.
Rencontre et ateliers. Proposition de mettre en place un café citoyen pour parler du harcèlement à l'école. Lieu :
salle des thermes St Antonin entre le 2 et le 5 avril 2019.

Ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec les programmateurs culturels du Tarn-et-Garonne

- Avec la CC Grand Sud Tarn et Garonne
- Ateliers théâtre autour du spectacle « En attendant le petit poucet » Cie Les Laborateurs – +7ans
- Ateliers danse autour du spectacle « Limites » Cie Collectif Zou « danse musique + 6 ans
- Avec Moissac culture
- Ateliers théâtre autour du spectacle « Rhinocéros » Cie Arène Théâtre + 14 ans
- Ateliers cirque autour du spectacle « Déluge » Cie Sans Gravité – + 7ans
- Ateliers danse autour du spectacle « Tiondeposicom » Cie Marc Lacourt – conte danse + 7 ans

Avec la Plateforme des Adda(s) en Occitanie -

- **Formation « Passeurs de théâtre »** : Autour des écritures contemporaines et du mythe
« Mythe ou réalité augmentée » **3 jours** : « 31 janvier 2019 en Aveyron (hors PAF) « 1er février en T et G
(PAF) « 2 février en Haute Garonne

- **Prix Collidram** : prix national décerné par les collégiens de différents établissements à un texte
de théâtre qu'ils choisiront parmi quatre pièces sélectionnées éditées l'année précédente. Le prix
est doté d'une somme de 1500€ remis à l'auteur choisi, lors d'une soirée de clôture à Paris.

Pour la 3ème année consécutive, la Plateforme porte et coordonne l'action Collidram en Occitanie.
Partenaires Collidram 2019 : Adda Tarn-et-Garonne, Aveyron Culture, Adda du Tarn , Théâtre
Jules Julien.

Dans le Tarn et Garonne c'est la classe de 4 ème du Collège de Beaumont de Lomagne avec la professeur de
français Anna Scotto et le comédien Eric Sanjou de la Cie Arène Théâtre qui participeront à cette action
nationale.

La journée de rencontre avec les auteurs aura lieu à La Négrette à Labastide Saint-Pierre le vendredi 17 mai.

- Résidence d'écriture : avec l'auteur Solenn Denis.

Thématique : la relation à l'écriture connectée chez les jeunes et les moins jeunes pour communiquer. Quelle re-
lation entretient-on avec les autres par le biais des outils numériques ?

Commande de texte sous la forme d'une écriture connectée avec un groupe la thématique s'articulerait autour de
la question suivante : ce que les écritures connectées impliquent sur le comportement et le rapport à l'autre ?

Public : Ado-adulte – groupe de théâtre amateurs ou 1 classe de collège

Temps 1 : rencontres, écritures connectées avec différents groupes participants et écriture texte

Temps 2 : lectures, mise en scène avec le groupe de théâtre amateurs puis journée de rencontre régionales de
tous les groupes participants.

Partenaires résidence d'écriture 19-20 : Adda Tarn-et-Garonne, Aveyron Culture, Adda du Tarn, Adda Lot,
Adda Gers, DAV H Garonne, Scènes croisées de Lozère.

ANNEXE II

Budget prévisionnel 2019

Approuvé en Assemblée Générale du 3 Juillet 2018

BUDGET PREVISIONNEL ADDA 82 EN € 2019	
	du 01/01 au 31/12/19
PRODUITS	Prévisionnel
	AG 30 JUIN 2018
TOTAL SUBVENTIONS	495 000,00
Conseil Départemental de T-et-G	410 000,00
Fonctionnement - Administration Générale	157 500,00
Missions, Manifestations, Festival "Les Résonances"	252 500,00
DRAC OCCITANIE	75 000,00
Missions fondamentales	60 000,00
Plan chorale	15 000,00
Région Occitanie	10 000,00
Saison culturelle	5 000,00
Résidence	5 000,00
FONDS EUROPEENS - Leader IV	0,00
Communes	0,00
DSDEN 82/DDCSPP 82	2 500,00
DSDEN 82 Formation EAC / SDEA	500,00
DDCSPP 82 saison Jeune Public	1 000,00
DDCSPP 82 Formation EAC	1 000,00
Recettes Propres	12 500,00
Cotisations	3 500,00
Recettes Spectacles Big Bang des Arts	4 000,00
Recettes Spectacles Augustins	5 000,00
ECPI	6 200,00
CC QUERCY VERT AVEYRON	1 200,00
CC PAYS MIDI QUERCY saison Jeune Public	5 000,00
Autres Produits	5 000,00
Transfert de charges divers	
Remboursement formation inter ADDA	2 000,00
Remboursement Uniformation Equipe ADDA 82	3 000,00
Produits Financiers	700,00
Intérêts et produits assimilés	700,00
Produits exceptionnels	0,00
Quote-Part subvention équipement	
Autres produits exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS	521 900,00
SOLDE DÉBITEUR = DÉFICIT	
TOTAL GÉNÉRAL	521 900,00

BUDGET PREVISIONNEL ADDA 82 EN € 2019	
	du 01/01 au 31/12/19
CHARGES	Prévisionnel
	AG 03 JUILLET 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	359 200,00
<i>Charges de Personnel</i>	300 000,00
Masse salariale Personnel ADDA 82	300 000,00
SERVICES EXTÉRIEURS	53 400,00
Carburant	1 000,00
Fournitures entretien petit matériel	1 500,00
Fournitures administratives	2 500,00
Location Copieur	2 000,00
Location Parc Informatique	5 500,00
Location logiciel compta	400,00
Entretien Réparation, Véhicule	1 500,00
Maintenance Copieur	2 000,00
Assurances	3 600,00
Documentation Générale	1 500,00
Frais de Formation salariés permanents	3 000,00
Honoraires Comptables et commissaire aux comptes	11 000,00
Gestion Sociale et paies	4 500,00
Publicité, relations publiques	100,00
Frais de mission Personnel Permanent	6 000,00
Mission Réception	500,00
Affranchissements	4 500,00
Frais de Télécommunications	100,00
Services bancaires	200,00
Cotisations et divers	2 000,00
IMPÔTS ET TAXES	5 800,00
Formation continue	4 300,00
Taxe sur les salaires	1 500,00
CHARGES MISSIONS ET MANIFESTATIONS	152 100,00
<i>Centre de ressources</i>	20 600,00
Sortir en Tarn-et-Garonne-Guide de l'été	11 500,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	1 500,00
Communication Musiques actuelles	1 000,00
Communication Big Bang des Arts	1 500,00
Communication Les Résonances	1 000,00
Communication Augustins	100,00
Communication SDEA	500,00
Répertoire des acteurs culturels	1 000,00
Formation acteurs culturels	2 000,00
Services extérieurs divers	500,00
<i>Musiques Actuelles</i>	17 000,00
Sensibilisation et Accompagnement	7 000,00
Masse salariale artistique et technique	4 500,00
Déplacements équipes amateurs	1 500,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	1 500,00
Services extérieurs divers	2 500,00
<i>Action éducative et culturelle</i>	0,00
Action Culture / Santé	
<i>Festival Jeune Public Big Bang</i>	40 000,00
Achat spectacles	17 000,00
Action Education Artistique	7 000,00
Masse salariale technique	3 500,00
Déplacements équipes artistiques	6 500,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	2 000,00
Droits d'auteurs	2 500,00
Services extérieurs divers	1 500,00
<i>Les Résonances</i>	14 000,00
Achat spectacles	5 000,00
Masse salariale artistes	2 500,00
Masse salariale technique	3 000,00
Déplacements équipes artistiques	1 000,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	500,00
Services extérieurs divers	800,00
Droits d'auteurs	1 200,00

BUDGET PREVISIONNEL ADDA 82 EN € 2019	
	du 01/01 au 31/12/19
CHARGES	Prévisionnel AG 03 JUILLET 2018
Espace des Augustins	23 500,00
Achat spectacles, actions culturelles	14 000,00
Masse salariale artistique	
Action sensibilisation - Education artistique	3 000,00
Droits d'auteurs	2 000,00
Masse salariale technique	500,00
Déplacements équipes artistiques	3 000,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	500,00
Services extérieurs divers	500,00
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS MANIFESTATIONS	31 000,00
Volet Pédagogique	6 000,00
Volet Diffusion	2 000,00
Volet Formation	6 500,00
Action plan chorale	10 000,00
Déplacements Intervenants extérieurs	4 500,00
Frais de mission Equipe ADDA 82	1 500,00
Services extérieurs divers	500,00
Mission Danse Parcours en Danse	6 000,00
Action de sensibilisation	4 000,00
Masse salariale artiste technique	500,00
Déplacements équipes artistiques et formation	1 000,00
Services extérieurs divers	500,00
Dotation Amortissements	4 000,00
Dotations aux provisions (IDR)	6 000,00
Charges Financières	0,00
Charges exceptionnelles	
TOTAL DES CHARGES	521 300,00
SOLDE CRÉDITEUR = EXCÉDENT	600,00
TOTAL GÉNÉRAL	521 900,00